



Emplacement fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

Dans ma société, l'espace fumeur est situé sur la terrasse (non couverte), au dernier étage de l'immeuble. L'accès à cette terrasse se fait par la salle de détente (où se trouve une machine à café). La porte donnant accès à la terrasse restant souvent ouverte par négligence ou par confort pour les fumeurs (chaleur en hivers, protection contre la pluie, &) Ce genre d'emplacement répond il aux critères du fumoir comme défini dans la nouvelle interdiction de fumer ?

Réponse :

- Les espaces extérieurs réservés aux fumeurs ne sont pas assujettis au respect des normes réglementaires visées par le nouveau décret, à moins qu'ils ne constituent eux mêmes un lieu clos et couvert.
- C'est par le dialogue avec la direction ou les instances représentatives du personnel que vous obtiendrez une solution au problème de fermeture de la porte